

COMMUNE DE BOISSET

Compte rendu de la séance du

23 mai 2025

Le vendredi 23 mai 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la salle du conseil sous la présidence de Mme Dominique BEAUDREY, Maire de Boisset. Madame Aurélie ARSENIJEVIC a été désignée secrétaire de séance.

Présents : Madame Dominique BEAUDREY, Monsieur Pierre ROUQUIER, Monsieur Jean-Pierre LAVERGNE, Madame Aurélie ARSENIJEVIC, Monsieur Georges LACALMONTIE, Madame Magali MANIOL, Monsieur Frédéric PEYRISSAC, Monsieur Hervé TEIL, Monsieur Romain VOLPILHAC

Représentés : Monsieur Fabien CHARMES représenté par Madame Dominique BEAUDREY, Madame Betty BEX représentée par Madame Magali MANIOL, Monsieur Jean-Michel LACALMONTIE représenté par Monsieur Hervé TEIL, Madame Valérie LEFEVRE représentée par Monsieur Pierre ROUQUIER

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Création d'un emploi saisonnier
- Autorisation de Mme le Maire pour demander l'attribution d'un barnum par le Conseil Régional
- Décision modificative
- Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental pour la maintenance du parc informatique de l'école
- Signalétique et mise à niveau d'ouvrage de la RD dans le Bourg : validation du devis et demande d'amende de police
- Question diverses

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (N° DE_2025_046)

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un

besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (tonte, espace vert St Nicolas, piscine, camping).

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 33/35h, pour les fonctions suivantes : tonte des divers espaces verts, entretien espaces verts de la résidence Saint Nicolas, arrosage et entretien des fleurs, divers petits travaux, ... à compter du 28 Juillet 2025 et jusqu'au 24 Août 2025.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour une durée de 4 semaines à compter du 28 Juillet 2025 et une durée hebdomadaire de 33/35^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

Barnum mis à disposition par la Région (N° DE_2025_043)

Madame le Maire indique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté un nouveau dispositif en faveur des communes de moins de 2 000 habitants qui vise à soutenir le tissu associatif local.

Ce dispositif consiste à mettre à disposition, via une convention, un barnum qui sera destiné aux associations locales.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à solliciter ce dispositif pour la commune de Boisset et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Décision modificative n°1 - SERVICE EAU DE BOISSET 2025 (N° DE_2025_045)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	670
7068	Autres prestations de services	670	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		670	670
Investissement		Recettes	Dépenses
21531 - 0	Réseaux d'adduction d'eau	0	10 000
2315 - 0	Installat°, matériel et outillage techni	0	-10 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

TOTAL		670	670
--------------	--	------------	------------

Décision modificative n°1 - BOISSET 2025 (N° DE_2025_044)

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été imputés à tort en opération d'ordre, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
16876 - 0	Dettes - Autres établ. publics locaux	0	2 500
16876 (041) - 0	Dettes - Autres établ. publics locaux	0	-2 500
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Convention entre le CIT et la commune pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique de l'école : renouvellement (N° DE_2025_047)

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Elle donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" et la commune de Boisset, membre de Cantal Ingénierie & Territoires pour l'année 2025.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La prise en compte des attentes du maître d'ouvrage et le cas échéant, aide à la définition de celles-ci;
- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30;
- Deux interventions sur site qui pourront prendre la forme au choix de la collectivité de visites préventives (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques ...); ou de visites pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500.00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle" (deux visites sur site + accès à l'assistance téléphonique).
- 250.00 € HT par intervention supplémentaire sur site

Montant de prestations pour la durée de la convention :

Montant minimum de la prestation : 500.00 € HT soit 600.00 € TTC
Montant maximum de la prestation 1500.00 € HT soit 1800.00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Madame le Maire à signer la convention avec C.I.T pour 2025.
- Autorise Madame le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

SIGNALETIQUE DANS LE BOURG : demande d'amende de police 2025 (N° DE_2025_042)

Suite aux travaux de voirie réalisés sur les routes départementales n°51 et 64 en agglomération, Madame le Maire indique qu'il serait opportun de prévoir une signalétique appropriée pour sécuriser la traversée du Bourg. Un devis a été demandé pour le marquage de 7 passages piéton, marquage lettrage "Zone 30", marquage rappel de limitation 30, des marquages pour piétons, des panneaux et marquages pour les places handicapées.

Le coût estimatif de ces travaux est de 2 706.56 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet pour un montant prévisionnel de travaux estimé à **2 706.56 € HT**
- de retenir le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Amende de Police (25%) : 676.64 €
 - Autofinancement (75%) : 2 029.92 €
- de solliciter une subvention à hauteur de 25% du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès du Conseil Départemental du Cantal, au titre des amendes de police 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Réfection de la traverse du Bourg : prise en charge de la mise à niveau d'ouvrages (N° DE_2025_048)

Madame le Maire rappelle que la réfection de la traverse du Bourg (RD 51 et 64) a été faite par le Département et que la mise à niveau des ouvrages liés directement à ces travaux est à la charge de la commune. Elle donne ainsi lecture du devis établi par l'entreprise COLAS d'Aurillac qui s'élève à 6 955 € HT.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce devis d'un montant de 6 955 € HT.

Questions diverses

- Mme le Maire demande l'avis du conseil municipal sur un permis de construire dans le Bourg. Il s'agit d'une extension d'une maison existante en bac acier. Ce projet est dans le périmètre de protection d'un monument historique, l'architecte des Bâtiments France a émis un avis défavorable considérant que ce « *Projet de construction préfabriquée, inadaptée et incohérente avec l'architecture des bâtiments environnants qui n'est pas en mesure d'apporter une réponse satisfaisante quant à son intégration dans l'environnement paysagé et bâti* ». Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal émet également un avis défavorable à ce projet de construction (11 voix défavorables au projet, 2 voix favorables) pour des raisons de mauvaise intégration de ce projet dans l'environnement paysager.
- Comptes rendus sur l'avancée de la procédure de reprise du bar, des PAV sur le plateau, de la vente du terrain des Mélèzes, du PLUI, de l'atelier communal, des captages.
- Le CDG va être contacté pour préparer l'embauche de l'a gent qui remplacera Georges MAZET (départ à la retraite le 1^{er} Février 2026)
- Une commission devra être prévue pour mettre en place un règlement pour la location de la salle polyvalente et une liste du matériel